AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur la demande approuvant pour le bâtiment à être situé sur la partie arrière du 509 ainsi qu'aux 515-527, avenue des Pins Ouest, des dérogations pour l'installation d'une enseigne en saillie sur façade et d'une enseigne au sol sur une clôture (mur-écran), et ce, notamment en dérogation aux articles 476, 491, 492, 501, 514 et 516 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1247199001].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sera étudiée cette demande aura lieu le mardi 9 avril 2024, à 18 h 30, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à cette demande peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 23 mars 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie